

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 29

MARDI 10 AVRIL 2012

# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 10 AVRIL 2012

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 6 mars 2012 .....	910
VILLE DE PARIS	
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0470 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vavin, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2012) .....	913
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0541 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des bus rue des Ecoles, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2012) .....	913
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0542 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Berthollet, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2012) .....	914
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0546 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Maubeuge et place de Roubaix, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 avril 2012) .....	914
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0551 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bretonneau, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 avril 2012) .....	914
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0552 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Surmelin, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 avril 2012) .....	915
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0554 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Finlay, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 avril 2012) .....	915
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0561 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Four, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2012) .....	916
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0562 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2012) .....	916
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0563 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Froidevaux, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2012) .....	917
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0571 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pajol, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 avril 2012) .....	917
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0579 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Maronites, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 avril 2012) .....	917
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0580 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Maronites, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 avril 2012) .....	918
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'agent technique des écoles de 1 <sup>re</sup> classe de la Commune de Paris — Année 2012 .....	918
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>e</sup> classe de la Commune de Paris — Année 2012 .....	919
DEPARTEMENT DE PARIS	
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Régie de recettes n° 1427 — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les centres de santé (Arrêté du 16 mars 2012) .....	920
Annexe : centres de santé .....	921

<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2012, du tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile A.S.A.D. 10 situé 132, Faubourg Saint-Denis, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 mars 2012).....	921
<b>Fixation</b> du tarif applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2012, à l'établissement de la Résidence Barbanègre situé 3, rue Barbanègre, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 mars 2012).....	922
<b>Fixation</b> de la capacité d'accueil et du budget applicables, pour l'exercice 2012, au SAVS Epi Insertion, situé Centre Hospitalier Sainte-Anne, 1, rue Cabanis, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mars 2012).....	922
<b>Fixation</b> des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2012, à la dépendance de « la Résidence du Marais » située 11 bis, rue Barbette, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2012).....	923
<b>Fixation</b> , pour l'exercice 2012, de la dotation globale du Service d'orientation scolaire et professionnelle spécialisé d'Ile-de-France de l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique situé 79, rue de l'Eglise, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2012).....	923
<b>Fixation</b> des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2012, à l'établissement « Le Canal des Maraîchers » situé 136, boulevard Macdonald, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2012).....	924
<b>Fixation</b> de la capacité, du budget et de la participation annuelle individuelle pour 2012 de l'établissement du S.A.V.S. Falret situé au 135, rue de Saussure, à Paris 17 <sup>e</sup> et au 1-3, impasse Druinot, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 mars 2012).....	924
<b>PREFECTURE DE POLICE</b>	
<b>Arrêté n° 2012-00283</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 28 mars 2012).....	925
<b>Arrêté n° 2012-00291</b> portant création de places de stationnement réservé pour les véhicules CD-CMD de l'ambassade de la République du Togo, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2012).....	925
<b>Arrêté n° 2012-00308</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police (Arrêté du 5 avril 2012).....	926
<b>Arrêté n° DTPP 2012-340</b> portant enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement — centrale à béton située à Paris 17 <sup>e</sup> , Z.A.C. des Batirolles de la société HOLCIM BETONS S.A.S (Arrêté du 30 mars 2012).....	926
<b>Résultats</b> du concours externe sur titres d'accès au corps des assistants(es) socio-éducatifs(ves) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012 — spécialité assistant(e) de service social.....	927
<b>Résultats</b> du concours externe sur titres d'accès au corps des assistants(es) socio-éducatifs(ves) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012 — spécialité conseiller(ère) en économie sociale et familiale.....	927
<b>Adresse</b> d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	927

## COMMUNICATIONS DIVERSES

<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis aux constructeurs.....	928
<b>Urbanisme.</b> — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 mars et le 31 mars 2012.....	928
<b>Urbanisme.</b> — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 mars et le 31 mars 2012.....	930
<b>Urbanisme.</b> — Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 mars et le 31 mars 2012.....	931
<b>Urbanisme.</b> — Liste des permis de construire délivrés entre le 16 mars et le 31 mars 2012.....	942
<b>Urbanisme.</b> — Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 mars et le 31 mars 2012.....	947
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris — spécialité assistant dentaire. — Rappel.....	947

## POSTES A POURVOIR

<b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Recrutement du Directeur du futur établissement public des musées de la Ville de Paris.....	947
<b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	948
<b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur en chef des Services techniques ou architecte voyer.....	948
<b>Caisse des Ecoles du 5<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	948

## COMMISSION DU VIEUX PARIS

**Extrait du compte-rendu  
de la séance plénière du 6 mars 2012**

**Vœu au 61, rue de Caumartin, 110-118, rue de Provence et 2b, rue du Havre — Magasin 3 du Printemps (9<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de modification des façades du magasin 3 du Printemps.

La Commission a constaté que le projet proposé entraînerait une unification des façades des deux corps de bâtiment aujourd'hui différenciés. Elle attire l'attention sur le bâtiment

construit vers 1912-1913 formant angle des rues de Provence et de Caumartin, qui, par cette réhabilitation, perdrait sa richesse architectonique et le rythme des registres de sa façade. Elle considère que ce bâtiment est désormais un rare témoignage de l'architecture des grands magasins parisiens d'avant la Première Guerre mondiale et qu'en conséquence de sa valeur patrimoniale, elle demande donc sa restauration. Enfin, elle se prononce pour un projet contemporain concernant le bâtiment construit dans les années 1960 et formant angle des rues de Provence et du Havre.

**Résolution au 12, boulevard des Capucines et 2-6, rue Scribe (9<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de transformation de la devanture du magasin « Old England », à l'angle du boulevard des Capucines et de la rue Scribe, ensemble protégé au titre des monuments historiques.

La Commission du Vieux Paris n'a pas émis de remarque concernant le principe de l'opération proposée. Néanmoins, constatant le manque de précision quant aux modalités de transformation des vitrines et d'absence de documents graphiques précis permettant d'évaluer l'impact des modifications proposées, la Commission a demandé que les modalités d'exécution fassent l'objet d'un suivi attentif de la part des services compétents.

**Résolution au 12, rue Oudinot (7<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de réhabilitation d'un ensemble de bâtiments situé rue Oudinot, incluant l'ancienne maison de François COPPÉE, homme de lettre (1842-1908), dans le périmètre du Plan de sauvegarde et de mise en valeur du 7<sup>e</sup> arrondissement.

La Commission du Vieux Paris n'a pas émis de remarque particulière concernant les démolitions mineures demandées. Elle a cependant demandé un complément d'information sur les caves visées par l'installation du monte-voiture, et a demandé qu'une étude historique complète soit réalisée pour documenter les bâtiments de cette parcelle.

**Vœu au 94-96, rue Lauriston (16<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de transformation d'un garage et d'un hôtel particulier.

Constatant que le projet s'apparente à une opération de façadisme puisqu'il prévoit pour l'hôtel particulier la démolition de planchers, la disparition de décors aux différents étages et notamment à l'étage noble, et la création d'une seconde façade à l'arrière de celle existante ; constatant également que le projet propose la transformation complète de la façade de l'ancien garage, la Commission du Vieux Paris a renouvelé son vœu de septembre 2008, qui demandait la conservation de l'hôtel particulier du XIX<sup>e</sup> siècle, édifié en 1899 par l'architecte Henri COUTURE, et signalait la qualité de la façade du garage mitoyen édifié en 1951.

**Vœu au 114, rue de Bagnole (20<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition d'un petit immeuble de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, situé en face de l'église Saint-Germain de Charonne.

La Commission du Vieux Paris ne s'est pas opposée à la démolition de la construction, mais s'est prononcée contre le choix proposé d'une architecture de pastiche, dont la feinte rusticité risque de dénaturer cette séquence de la rue.

Elle a exprimé sa préférence pour la réalisation d'un projet d'architecture contemporaine de qualité.

**Vœu au 7-9, rue Waldeck-Rousseau (17<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de modification de façade d'un immeuble en béton armé construit en 1906 par l'architecte Armand ALLENDY.

Prenant en compte la précocité de cet immeuble au regard de l'histoire de l'utilisation du béton dans la construction de logements à Paris, la Commission du Vieux Paris a demandé la conservation et la restauration de sa façade, en particulier des jardinières et des menuiseries, qui participent pleinement de son identité. Elle a également demandé que le ravalement respecte la nature de ce matériau et qu'aucun enduit de couleur ne soit employé.

**Vœu au 62-62 bis, rue Oberkampf (11<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition totale d'un petit ensemble immobilier du XIX<sup>e</sup> siècle.

La Commission du Vieux Paris a demandé la conservation du bâtiment sur rue, daté de 1849, compte tenu de sa représentativité et de la parfaite inscription de sa façade dans le paysage de cette section de la rue Oberkampf.

**Vœu au 9, rue Boulay (17<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de réhabilitation d'un immeuble de 1882, dans le secteur des Batignolles.

La Commission du Vieux Paris, constatant la banalisation du bâtiment induite par le projet proposé, a demandé la conservation des devantures, des garde-corps, des lucarnes et des persiennes existants, qui contribuent à l'identité et au caractère de l'immeuble.

**Vœu au 93-95, rue Brancion (15<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition totale d'un petit hôtel meublé, rue Brancion, construit vers 1900 et surélevé en 1911.

La Commission du Vieux Paris n'a pas considéré que la qualité patrimoniale de ce bâtiment était suffisante pour en demander la conservation.

**Résolution au 346, rue Saint-Honoré (1<sup>er</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de création d'une terrasse sur un immeuble du XVIII<sup>e</sup> siècle de la rue Saint-Honoré.

Considérant la situation très spécifique de l'implantation de la terrasse projetée, envisagée côté cour, à l'abri d'une importante souche de cheminée, qui la rendra peu visible, la Commission du Vieux Paris ne s'est pas opposée à ce projet qui ne semble pas impliquer de destructions importantes sur la charpente d'origine.

**Vœu au 32, rue Daguerre (14<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet d'aménagement d'une terrasse encastrée dans la toiture d'un immeuble de faubourg de la rue Daguerre.

Dans la mesure où la terrasse projetée, côté rue, dénaturerait totalement la toiture existante et serait, de surcroît, implantée à un endroit très visible des bâtiments voisins, la Commission du Vieux Paris s'est prononcée contre ce projet.

**Résolution au 67, rue des Meuniers et 10, rue de la Brèche aux Loups (12<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet d'installation d'un ascenseur dans le vide d'un escalier triangulaire, dans un immeuble de rapport de l'architecte Louis BONNIER (1912-1913).

Tout en constatant que l'ascenseur projeté, compte tenu de ses dimensions réduites, serait d'un usage forcément limité, la Commission du Vieux Paris ne s'est pas opposée au projet. Elle a toutefois demandé que cette installation se fasse sans porter atteinte au limon, et que ses modalités d'exécution fassent l'objet d'un suivi attentif de la part des services compétents.

**Levée de vœu au 14-16, rue Montalivet (8<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet de restructuration de deux immeubles haussmanniens, rue Montalivet.

Considérant les évolutions du projet prenant en compte les demandes de la Commission, notamment la conservation des murs porteurs et de la majorité des cloisonnements, ainsi que l'escalier de gauche, et l'engagement pris de restaurer les décors intérieurs (moultures, portes et fenêtres anciennes), la Commission du Vieux Paris a levé son vœu du 15 septembre 2011.

**Renouvellement de vœu au 65, rue de Dunkerque (9<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet de restructuration d'un bâtiment industriel du Second Empire, rue de Dunkerque.

La Commission a pris acte de la diminution d'un niveau de sous-sol dans la nouvelle version du projet de restructuration de cet ensemble.

Néanmoins, s'agissant de ses principales demandes, notamment un aménagement plus respectueux des conceptions d'origine du bâtiment, et constatant que le nouveau projet ne propose pas d'évolution satisfaisante, la Commission a maintenu son vœu du 21 octobre 2011.

**Levée de vœu au 6, rue Perrault, 25-27, rue de l'Arbre Sec et 83 bis, rue de Rivoli (1<sup>er</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet de restructuration de trois immeubles des XVII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles.

Considérant les évolutions du projet prenant en compte les différentes demandes exprimées par la Commission, à savoir

la conservation de la séquence d'entrée de l'immeuble haussmannien, sans ascenseur dans le vide de l'escalier, une recomposition du rez-de-chaussée commercial avec restitution de l'entresol sur les trois façades et la conservation complète de l'escalier du XVII<sup>e</sup> siècle de l'immeuble rue de l'Arbre-Sec, la Commission du Vieux Paris a levé ses vœux des 23 juillet 2009 et 17 novembre 2011.

**Levée de vœu au 76, rue Julien Lacroix (20<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet de démolition partielle d'un immeuble du XIX<sup>e</sup> siècle, à Belleville.

Constatant que le maître d'ouvrage ne prévoit plus la démolition totale de ce bâtiment du XIX<sup>e</sup> siècle situé rue Julien Lacroix, dans un îlot intact de l'ancien Belleville, et propose désormais la réhabilitation du bâtiment principal, en limitant les démolitions au bâtiment arrière et aux appentis qui ont colonisé la cour, la Commission du Vieux Paris a levé son vœu du 15 septembre 2010.

**Levée de vœu au 26, rue de Mouzaïa et 1, villa Eugène Leblanc (19<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restitution de toiture d'une maison du quartier de la Mouzaïa, construite en 1912.

Constatant que, conformément à sa demande, le maître d'ouvrage renonce à son projet de surélévation et propose aujourd'hui la restitution de l'état initial, la Commission du Vieux Paris a levé son vœu du 9 juin 2011.

**Résolution au 14, rue Jules Guesde (14<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet de restructuration et de mise en conformité d'une crèche en briques polychromes et grès émaillé, construite en 1898 et protégée au titre du P.L.U.

La Commission a constaté que le projet proposé prenait en compte sa recommandation du 17 décembre 2009 d'un traitement différencié entre le futur soubassement et l'étage principal de ce petit édifice.

**Maintien de vœu au 8, rue Marguerin (14<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet de réaménagement en logements sociaux d'un bel immeuble 1900 construit par les architectes SAINT-BLANCARD et Albert SÉLONIER.

La Commission a pris acte des évolutions positives proposées par le nouveau projet, qui limite notamment l'impact des travaux sur le hall, renonce à l'ascenseur et conserve les cloisons entre séjours et chambres.

Toutefois, constatant que le projet entraîne la perte des corniches et décors de plâtre du fait de l'isolation par l'intérieur côté rue d'une part, et que l'ajout de celliers à la place de l'escalier de service supprimerait l'éclairage naturel en second jour de l'escalier principal d'autre part, la Commission a maintenu son vœu du 22 juillet 2010, de manière à ce que soient poursuivies les discussions avec le maître d'ouvrage.

**VILLE DE PARIS**

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0470 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vavin, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Vavin, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 8 avril 2012 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE VAVIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RASPAIL et le BOULEVARD DU MONTPARNASSE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE VAVIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 45 et le n° 49 ;

— RUE VAVIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 54.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 54, rue Vavin.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0541 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des bus rue des Ecoles, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent, à titre provisoire, de modifier les règles de stationnement et de circulation des bus rue des Ecoles, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 avril au 31 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation RUE DES ECOLES, 5<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE DES ECOLES mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DES ECOLES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5 sur 5 places.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 3, rue des Ecoles, réservé aux personnes handicapées titulaires de la Carte de stationnement de modèle communautaire, est toutefois maintenu.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0542 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Berthollet, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Berthollet, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril au 11 mai 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE BERTHOLLET, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CLAUDE BERNARD vers et jusqu'à la RUE DE L'ARBALETE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0546 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Maubeuge et place de Roubaix, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux C.P.C.U. suite à fuite sur réseau nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Maubeuge et place de Roubaix, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril au 23 mai 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Une voie unidirectionnelle réservée aux taxis est interdite à la circulation PLACE DE ROUBAIX, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE DUNKERQUE et la RUE DE MAUBEUGE et le n° 104.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DE MAUBEUGE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 85 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0551 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bretonneau, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-099 du 9 juin 2010 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale, les règles de stationnement et de neutraliser la piste cyclable rue Bretonneau, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : jusqu'au 16 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE BRETONNEAU, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PELLEPORT et le n° 1.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE BRETONNEAU, 20<sup>e</sup> arrondissement depuis la RUE LE BUA jusqu'au n° 1.

Art. 3. — La piste cyclable est interdite à la circulation RUE BRETONNEAU, 20<sup>e</sup> arrondissement.

Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 2010-099 du 6 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue Bretonneau mentionnée au présent article.

Art. 4. — Le stationnement est interdit RUE BRETONNEAU, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Josette VIEILLE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0552 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Surmelin, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue du Surmelin, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril au 20 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU SURMELIN, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Josette VIEILLE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0554 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Finlay, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit du n° 43 de la rue du Docteur Finlay, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 4 mai 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DU DOCTEUR FINLAY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 52 bis sur 2 places ;

— RUE DU DOCTEUR FINLAY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 43 cadastral et le n° 45 cadastral, sur 5 places ;

— RUE DU DOCTEUR FINLAY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le vis-à-vis du n° 43 cadastral et le vis-à-vis du n° 45 cadastral.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 52 cadastral rue du Docteur Finlay réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

L'emplacement situé au droit du n° 45 cadastral rue du Docteur Finlay réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0561 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Four, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit du n° 38 rue du Four, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 avril au 25 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU FOUR, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 42 sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0562 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 27 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27 sur 2 places ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 37 sur 2 places ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 57 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0563 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Froidevaux, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Froidevaux, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril au 8 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE FROIDEVAUX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 57 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0571 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté n° 2012 T 0167 du 2 février 2012 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 février au 27 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 2. — A compter du 24 mars 2012, les dispositions de l'arrêté n° 2012 T 0167 du 2 février 2012 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 27 avril 2012 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0579 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Maronites, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Maronites, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 11 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DES MARONITES, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JULIEN LACROIX et la RUE DU PRESOIR.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DES MARONITES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 38.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Josette VIEILLE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0580 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Maronites, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 96-12064 du 27 décembre 1996 instaurant des sens uniques de circulation à Paris, dans le 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Maronites, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DES MARONITES, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU PRESSOIR et le BOULEVARD DE BELLEVILLE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE DES MARONITES, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU PRESSOIR vers et jusqu'à la RUE JULIEN LACROIX.

Les dispositions de l'arrêté n° 96-12064 du 27 décembre 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de la rue des Maronites mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit RUE DES MARONITES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 8.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Josette VIEILLE

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent technique des écoles de 1<sup>re</sup> classe de la Commune de Paris — Année 2012.**

- DASCO 1 — DE KEISER Michèle  
 ESPCI 1 — LE DOUJET Jean-Yves  
 DASCO 2 — DELOBEL Michèle  
 ESPCI 2 — ALEXIS Fulberte  
 DASCO 3 — RACON Eddie  
 4 — PIERRE Bruna  
 5 — HARMA Marie-Christine  
 6 — BRAVY Nicole  
 7 — CAZADE Muriel  
 8 — CARVALHO Gilberte  
 9 — GROMAT Marie-Hélène  
 10 — VARLIN Denis  
 11 — MIRLE MARECAR Sophie  
 12 — ORNEME Josiane  
 13 — NERON Nathalie  
 14 — NELSON Guislène  
 15 — LEBRETON Suzel  
 16 — CHAUVEL Jeanne  
 17 — INOCENCIO Nathalie  
 18 — ROUSSEL Chantal  
 19 — MARGERIE Marie  
 20 — LEFINT Jocelyne  
 21 — BRANCHU Claudine  
 22 — HIMIDI Echata  
 23 — MUSQUET Berthile  
 24 — RINTO Doris  
 25 — TCHUGULIAN Marie-Sylvie  
 26 — DOS SANTOS Maria-De-Lurdes  
 27 — BECHELOT Sylviane  
 28 — SIX Marie-Gérard  
 29 — PELMARD Yvette  
 30 — DUVETTER Cécile  
 31 — BRENIERE-FALVY Marie-Josée  
 32 — ANGELY Gisèle  
 33 — IGNACE Jeanne  
 34 — TABACCHI Michel

35 — ZABAREL Edith  
 36 — LANDES Marie-Claude  
 37 — BATAILLE Raymonde  
 38 — DARDOUR Fatma  
 39 — BISMUTH Nicole  
 40 — BADEL Chantal  
 41 — JAZERON Muriel  
 42 — CHANFI Fatima  
 43 — GOMA Nicole  
 44 — ROBERT Marie-Annick  
 45 — BOUCHER Avenette  
 46 — LEPAGE Valérie  
 47 — TREPON Jeanine  
 48 — GIVERS Rose-Marie  
 49 — GAUTREAU Odile  
 50 — PARENT Sandrine  
 51 — BLONBOU Maryse  
 52 — BERBEDJ Rachida  
 53 — FOURNIER Valérie  
 54 — BIDRON Chantal  
 55 — ELOIDIN Emilienne  
 56 — DUCERF Nadine  
 57 — VAITI Julienne  
 58 — BRESILLEY Marie-Claude  
 59 — SIGLY Patricia  
 60 — LEMAR Paul  
 61 — VALETTE Sylvie  
 62 — COUET Lola  
 63 — OLIVARIUS Jules  
 64 — TRAQUE Annette  
 65 — EPAMINONDAS Manuela  
 66 — RAMTOWKA Marie  
 67 — CLERIMA Eliane  
 68 — LOYAUX Gisèle  
 69 — BES Elisabeth  
 70 — VELMIR Marie-Alice  
 71 — SEBASTIEN Marie-Line  
 72 — MALOUNGILA Lucienne  
 73 — MILON Loudor  
 74 — CHROSROVA Maryline  
 75 — MOINE Nicole  
 76 — DESCHAMPS Viviane  
 77 — PENNONT-BARLAGNE Josette  
 78 — GUILLAUME Marline  
 79 — BRACKEZ Dominique  
 80 — GUILLARDEAU Danièle  
 81 — LE NOHEC Sylvie  
 82 — GULMAHAMED Beebee  
 83 — NAL Evelyne  
 84 — CHEVIGNAC Sonia  
 85 — HERBIN Hélène  
 86 — HOTZ Josiane  
 87 — MIGOT Monique  
 88 — POTRIN Jocelyne  
 89 — JEAN LOUIS Marie-Annie

90 — ANTOINE Juliette  
 91 — BERAUD Marthe  
 92 — DEBBAB Nadia  
 93 — WARY Brigitte  
 94 — SGHAIRI Clotilde  
 95 — KELBAN Marie-Andrée  
 96 — BEAU Dominique  
 97 — BENDRIS Aicha  
 98 — MURCIA Evelyne  
 99 — SAVIARD Denise  
 100 — CENIER Nadine-Annick  
 101 — HANNA Marie  
 102 — LAHAYE Sylvestre  
 103 — RICHARD Evelyne  
 104 — GBETONDI Olga  
 105 — BELLEAU Lydia  
 106 — REITER Volodia  
 107 — MELANE Sylviane  
 108 — RAZAFINDRAZAY Honorine  
 109 — RHINAN Liliane  
 110 — GUICHARD Huguette  
 111 — GANZMANN Patricia  
 112 — DOUAMI Brahim  
 113 — DUEZ Sylvie  
 114 — SLAMA Zakia  
 115 — DE GOURNAY Martine  
 116 — ESCRIVA Francine  
 117 — ABDEDDAIN Kheireddine  
 118 — PHAETON Alberte  
 119 — TAOUBAS Fatiha  
 120 — PICOU Chantal  
 121 — PARNAUDEAU Alia  
 122 — ROUEK Victoire  
 123 — GUILLEMARD Josiane  
 124 — DEHER Rosita  
 125 — MARY Maryse  
 126 — MAUVIEL Monique  
 127 — RAYMOND Evelyne  
 128 — LOUIS Marcelline.

Arrête le présent tableau à 130 (cent trente) noms.

Fait à Paris, le 27 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Sous-Directeur*  
*de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris — Année 2012.**

1 — BOURQUIN Gisèle  
 2 — CHABANAIS Patricia  
 3 — FAVREL Nelly

4 — LEPELIER Marie-Rita  
 5 — POURRUCH Jannick  
 6 — LIVA-VIRASSAMY Huberte  
 7 — RATO Marie-Rose  
 8 — COUDAIR Lita  
 9 — CHEVALIER Marie-France  
 10 — ELIMORT Henriette-Julie  
 11 — COGE Pierrette  
 12 — GOEPP Chantal  
 13 — COURTOIS Sylvie  
 14 — AMAR Yolande  
 15 — MADOUUD Nadira  
 16 — JEANNY EVARISTE Maryse  
 17 — BABIN Monique  
 18 — MONTELLA Hélène  
 19 — RATTIER Laurence  
 20 — AMALIR Marie-Juliane  
 21 — NAWAB DIN Catherine  
 22 — TABOUELLE PEBELIER Sylvie  
 23 — PARMENTIER Josiane  
 24 — GAILLARD Brigitte  
 25 — GACE Raymonde-Marie  
 26 — DEGOUL Catherine  
 27 — DUQUESNE Martine  
 28 — PIAN Martine  
 29 — NOYON Parfaite  
 30 — FOURN Bernice  
 31 — THEBO Marie-Rose  
 32 — DOUTY Marlène  
 33 — RICHARD Brigitte  
 34 — CISTERNES Sandrine  
 35 — PIRBAKAS Mariette  
 36 — MUJTABA Cathy  
 37 — MONTELLA Francelise  
 38 — DUARTE Marie-Monique  
 39 — RIMBON Céline  
 40 — CATOR Michèle  
 41 — CUIRASSIER Constance  
 42 — POTET Patricia  
 43 — PAGNON Marcelle  
 44 — DOLHIN Sandrine  
 45 — MARIE-SAINTE Jacqueline  
 46 — PERDEREAU Madeleine  
 47 — MERCURI Annie-Rose  
 48 — ROLLIER Maguy  
 49 — SEGUIN Béatrice  
 50 — SALMON Christelle  
 51 — MOTTE Marie  
 52 — BERNE Louisiane  
 53 — DUCLOVEL Myriam  
 54 — ILPONSE Huguette  
 55 — DONDON Maria-Josefa  
 56 — PINCON Martine  
 57 — BARRU Aimée

58 — RASSENT Stéphanie  
 59 — PIVATY Florence  
 60 — PEYRE Anne-Marie  
 61 — DAUPHIN Euphémie  
 62 — CHEVOIR Nadiege  
 63 — COULEAUD Martine  
 64 — GIANNELLI Geneviève  
 65 — DERSION Louise  
 66 — LAPERTOT Marie-Thérèse  
 67 — REVERT Jocelyne  
 68 — ROUSSEL Bernadette  
 69 — MENAGER Anita  
 70 — BRAMOND Geneviève  
 71 — ANTONIN Marie-Odile  
 72 — GRENIER Claudine  
 73 — LEPANTE France-Lise  
 74 — VINCENT Denise  
 75 — BARBARAY Michèle  
 76 — CHOISEL Béatrice  
 77 — OULD SELMOU Evelyne  
 78 — PASTEL Marie-Louise  
 79 — LABILLE Viviane  
 80 — DEGARDIN Virginie  
 81 — TOLA Georgie  
 82 — BRUTEL Eliane  
 83 — MAUVE Naïma  
 84 — ROBARDET Marie-Françoise  
 85 — YOUSOUF Achata  
 86 — HINNIGER Lucienne  
 87 — AGASSE Claudette  
 88 — AIT ATMANE Chantal  
 89 — KOUASSI Amoin-Odette  
 90 — MORELLON Eliane.

Arrête le présent tableau à 90 (quatre-vingt-dix) noms.

Fait à Paris, le 27 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Sous-Directeur*  
*de la Gestion des Personnels et des Carrières*  
 Marc-Antoine DUCROCQ

## DEPARTEMENT DE PARIS

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Régie de recettes n° 1427 — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les centres de santé.**

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative) et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire) modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la santé, Régie des Centres de Santé — 94-96, quai de la Râpée, Paris 12<sup>e</sup>, une régie de recettes pour le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 modifié portant institution d'une sous-régie de recettes dans chacun des centres de santé ;

Considérant qu'en raison de l'augmentation de l'activité dentaire due à l'extension des horaires, la sous-régie du centre de santé Marcadet encaisse plus de recettes, il convient de relever le montant maximum de l'encaisse en numéraire de la sous-régie précitée ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 6 mars 2012 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 7 décembre 2005 modifié instituant une sous-régie de recettes dans chacun des centres de santé est modifié comme suit :

« Article 6 — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que les sous-régisseurs sont autorisés à conserver est indiqué, pour chacune des sous-régies, dans le tableau annexé au présent arrêté qui sera modifié pour la sous-régie du centre de santé Marcadet à 3 000 € (au lieu de 2 500 €). »

*Le reste du tableau sans changement.*

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la santé — Service de la gestion des ressources ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 16 mars 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

Pour le Sous-Directeur de la Santé,  
*Le Chef du Bureau  
des Moyens Généraux et du Budget*

Xavier BOUCHE-PILLON

#### Annexe : centres de santé

N° de la sous-régie	Nom	Adresse	Montant de l'encaisse en numéraire
100301	Au Maire/Volta	4, rue Au Maire 75003 Paris Tél : 01 48 87 49 87	2 000 €
100501	Epée de Bois	3, rue de l'Epée de Bois 75005 Paris Tél : 01 45 35 85 83	3 470 €
101101	Chemin Vert	70, rue du Chemin Vert 75001 Paris Tél : 01 48 05 96 20	750 €
101301	Edison	44, rue Charles Moureu 75013 Paris Tél : 01 44 97 86 67	2 580 €
101302	George Eastman	11, rue George Eastman 75013 Paris Tél : 01 44 97 88 28	4 170 €
101701	Epinettes	51, rue des Epinettes 75017 Paris Tél : 01 42 63 90 72	2 000 €
101801	Marcadet	22, rue Marcadet et 41, rue Ordener 75018 Paris Tél : 01 46 06 78 24	3 000 €

#### Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, du tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile A.S.A.D. 10 situé 132, Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'aide à domicile A.S.A.D. situé 132, Faubourg Saint-Denis, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

##### Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 35 159 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 089 881,31 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 105 363,00 € ;

##### Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 111 403,41 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 119 000 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile A.S.A.D. 10 est fixé à 21,48 €, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du tarif applicable, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, à l'établissement de la Résidence Barbanègre situé 3, rue Barbanègre, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 17 juillet 1997 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Entraide Universitaire pour le Foyer d'Hébergement Barbanègre situé 3, rue Barbanègre, à Paris 75019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement Barbanègre situé 3, rue Barbanègre, à Paris 75019, d'une capacité de 54 places, géré par l'Association Entraide Universitaire, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 301 874,88 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 159 481,14 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 390 629,29 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 768 896,37 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 183,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 7 505,00 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise d'un résultat excédentaire de 72 400,94 €.

Art. 2. — Le tarif afférent à l'établissement de la Résidence Barbanègre situé 3, rue Barbanègre, à Paris 75019, géré par l'Association Entraide Universitaire, est fixé à 92,37 €, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation de la capacité d'accueil et du budget applicables, pour l'exercice 2012, au SAVS Epi Insertion, situé Centre Hospitalier Sainte-Anne, 1, rue Cabanis, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 14 avril 2008 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et le Centre Hospitalier Saint-Anne pour son SAVS Epi Insertion sis 1, rue Cabanis, 75014 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : SAVS Epi Insertion situé Centre Hospitalier Sainte-Anne 1, rue Cabanis, 75014 Paris est fixée pour 2012 à 40 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 15 650,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 186 900,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 39 078,15 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 241 628,15 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 32 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 193 302,52 € ;

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2012 opposable aux autres départements concernés est de 6 040,70 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 28,77 € sur la base de 210 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*  
Martine BRANDELA

**Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, à la dépendance de « la Résidence du Marais » située 11 bis, rue Barbette, à Paris 3<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la « Résidence du Marais » située 11 bis, rue Barbette, 75003 Paris, gérée par « le groupe GIE Santé retraite », afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 22 320 € HT ;

- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 138 376 € HT ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 093 € HT.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 179 641 € HT ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 17 852 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de « la Résidence du Marais » située 11 bis, rue Barbette 75003 Paris, gérée par « le groupe GIE Santé retraite », sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,5 % :

- GIR 1 et 2 : 21,42 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,59 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,77 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*  
Martine BRANDELA

**Fixation, pour l'exercice 2012, de la dotation globale du Service d'orientation scolaire et professionnelle spécialisé d'Ile-de-France de l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique situé 79, rue de l'Eglise, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 3 septembre 1981 et ses avenants, passés entre le Département de Paris et l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique — 39, boulevard Beaumarchais, 75003 Paris, pour son Service d'orientation scolaire et professionnelle spécialisé ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, la dotation globale du Service d'orientation scolaire et professionnelle spécialisé d'Ile-de-France de l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique — 79, rue de l'Eglise, 75015 Paris, est arrêtée à la somme de 544 008 € (cinq cent quarante-quatre mille huit euros).

Art. 2. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de la D.A.S.E.S.,  
en charge de la Sous-Direction  
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

**Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, à l'établissement « Le Canal des Maraîchers » situé 136, boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement « Le Canal des Maraîchers » situé 136, boulevard Macdonald, 75019 Paris, géré par « la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité », sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 2 949 997 € ;
- Section afférente à la dépendance : 668 123 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 2 949 997 € ;
- Section afférente à la dépendance : 668 123 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement « Le Canal des Maraîchers » situé 136, boulevard Macdonald, 75019 Paris, géré par « la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité », sont fixés à 80,87 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans et à l'hébergement temporaire de l'établissement « Le Canal des Maraîchers » situé 136, boulevard Macdonald, 75019 Paris, géré par « la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité », sont fixés à 99,19 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « Le Canal des Maraîchers » situé 136, boulevard Macdonald, 75019 Paris, géré par « la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité », sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 22,31 € ;
- GIR 3 et 4 : 14,16 € ;
- GIR 5 et 6 : 6,01 €.

Ces tarifs sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation de la capacité, du budget et de la participation annuelle individuelle pour 2012 de l'établissement du S.A.V.S. Falret situé au 135, rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup> et au 1-3, impasse Druinot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 26 juin 2007 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Œuvre Falret » pour ses Services d'Accompagnement à la Vie Sociale Falret situés au 135, rue de Saussure, Paris 17<sup>e</sup> et au 1-3, impasse Druinot, Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement du S.A.V.S. Falret situé au 135, rue de Saussure, Paris 17<sup>e</sup> et au 1-3, impasse Druinot, Paris 12<sup>e</sup>, est fixée, pour 2012, à 95 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 21 575,68 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 498 749,42 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 176 069,28 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 667 929,23 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 400,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 27 065,15 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 95 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 667 929,23 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2012 opposable aux autres départements concernés est de 7 030,83 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 23,28 € sur la base de 302 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2012-00283 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe :

- Sergent-Chef Olivier KAEMMERLEN, né le 1<sup>er</sup> août 1979 — 26<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours.

Médaille de bronze :

- Sergent Frédéric DIEMUNSCH, né le 30 août 1983 — 26<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sergent Cédric DUVAL, né le 28 avril 1985 — 26<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours.
- Sergent Anthony ROY, né le 5 juin 1979 — 2<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours.
- Caporal Fabien GRISE, né le 6 avril 1987 — 26<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2012

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2012-00291 portant création de places de stationnement réservé pour les véhicules CD-CMD de l'ambassade de la République du Togo, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 71-16757 du 15 septembre 1971, le Préfet de Police peut prendre des mesures de réservation d'emplacements de stationnement au profit des ambassades ;

Considérant qu'il convient de réserver 6 places de stationnement aux véhicules CD/CMD de l'ambassade de la République du Togo située 8, rue Alfred Roll, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules diplomatiques affectés à l'ambassade de la République du Togo est créé RUE ALFRED ROLL, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 8 (6 places).

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGHI

### Arrêté n° 2012-00308 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 14 avril 2010 par lequel M. Jean-Louis FIAMENGHI, Inspecteur Général de la Police Nationale, Chef du Service de protection des hautes personnalités à la Direction Générale de la Police Nationale du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, est nommé Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 30 mars 2012 par lequel M. Nicolas LERNER, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Chef de Cabinet du Préfet de Police, est nommé Directeur Adjoint du Cabinet du Préfet de Police (classe fonctionnelle II) ;

Vu la décision du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration du 28 février 2012 par laquelle M. Frédéric ROSE, magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors cadre, est affecté en qualité de chargé de mission auprès du Préfet de Police, à compter du 5 mars 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Jean-Louis FIAMENGHI, Directeur du Cabinet, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au Préfet de Police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-Légal, de l'architecte de sécurité en Chef, de l'Inspecteur Général du Service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du Service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis FIAMENGHI, M. Nicolas LERNER, Directeur Adjoint du Cabinet, est habilité à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au Préfet de Police par l'article L. 2512-7 du Code général des collectivités territoriales et par les délibérations du Conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis FIAMENGHI, Directeur du Cabinet, et de M. Nicolas LERNER, Directeur Adjoint du Cabinet, M. Frédéric ROSE, magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors cadre, affecté en qualité de chargé de mission auprès du Préfet de Police, est habilité à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du cabinet du Préfet de Police.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des

Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2012

Michel GAUDIN

### Arrêté n° DTPP 2012-340 portant enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement - Centrale à béton située à Paris 17<sup>e</sup>, Z.A.C. des Batignolles de la société HOLCIM BETONS S.A.S.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses livres I<sup>er</sup>-Titres II, relatifs à l'information et à la participation des citoyens et V-Titres I<sup>er</sup>, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris, approuvé les 12 et 13 juin 2006 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2518.a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement « Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522 (installation de fabrication de produits en béton par procédé mécanique). La capacité de malaxage étant supérieure à 3 m<sup>3</sup> » ;

Vu la demande effectuée le 22 septembre 2011, complétée le 2 novembre 2011, par M. Emmanuel HAAG, agissant en qualité de président de la société HOLCIM BETONS S.A.S., en vue d'obtenir l'enregistrement d'une centrale à béton à Paris 17<sup>e</sup> — Z.A.C. des Batignolles — parcelles cadastrées n° 16 de la section CA, n° 4 de la section CB et n° 28 de la section CW, équipement qui relève de la rubrique susvisée ;

Vu le dossier technique annexé à la demande d'enregistrement le 22 septembre 2011, complété le 2 novembre 2011, et notamment les plans du projet et le document d'appréciation de la compatibilité du projet avec l'affectation des sols ainsi que la justification de la conformité des installations projetées à la réglementation des I.C.P.E. et la demande d'aménagement à l'article 5 de l'arrêté susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP-2011-1202 du 17 novembre 2011 pris pour l'ouverture d'une consultation du public du 16 décembre 2011 au 13 janvier 2012 inclus ;

Vu le registre d'enquête ;

Vu l'avis du propriétaire sur la proposition d'usage futur du site du 16 juin 2011 ;

Vu l'avis du Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris du 17 mai 2011 sur la proposition d'usage futur du site ;

Vu l'avis du Conseil Municipal de Levallois-Perret du 12 décembre 2011 ;

Vu le rapport de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France du 9 février 2012 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris du 22 mars 2012 sur les demandes précitées, d'enregistrement et d'aménagement des prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

Considérant :

— que la demande d'enregistrement, déposée par la société HOLCIM BETONS S.A.S., justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté susvisé et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

— que la demande d'aménager les dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel susvisé ne remet pas en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté ;

— que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage industriel ;

— que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

Après communication du 28 février 2012 au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public :

Arrête :

Article premier. — La société HOLCIM BETONS S.A.S., dont le siège social se situe à Levallois Perret Cedex (92593) — 49, avenue Georges Pompidou, devra se conformer, pour l'exploitation de la centrale à béton susvisée, aux prescriptions jointes en annexe I.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit arrêté a été notifié ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-46-24 du Code de l'environnement, comme suit :

1° — une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au Commissariat Central du 17<sup>e</sup> arrondissement et pourra y être consultée ;

2° — un extrait de l'arrêté, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, sera affiché au Commissariat précité pendant une durée minimum de quatre semaines, procès-verbal de cette formalité sera dressé ;

3° — l'extrait précité devra être affiché en permanence dans l'établissement, de façon visible, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ;

4° — une copie du présent arrêté sera adressée au Conseil de Paris ainsi qu'à chaque Conseil Municipal, ayant été consulté ;

5° — un avis relatif à la présente autorisation sera inséré, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés à Paris et dans les Hauts-de-Seine.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et consultable sur

le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr). Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4<sup>e</sup>.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Maire de Paris, le Directeur Régional et Inter-départemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, les inspecteurs du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 30 mars 2012

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Alain THIRION

**Résultats du concours externe sur titres d'accès au corps des assistants(es) socio-éducatifs(ves) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012 — spécialité assistant(e) de service social.**

Liste par ordre de mérite des 2 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) :

- LEFEBVRE Céline
- PECOULT Emilie.

Liste complémentaire :

- ARNOU Anne Lise
- VERNET SABATIER Laëtitia.

Fait à Paris, le 3 avril 2012

*La Présidente du jury*  
Salima EBURDY

**Résultats du concours externe sur titres d'accès au corps des assistants(es) socio-éducatifs(ves) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012 — spécialité conseiller(ère) en économie sociale et familiale.**

Liste par ordre de mérite de la candidat(e) déclaré(e) admis(e) :

- TALLET Delphine.

Liste complémentaire :

- OUKRIM épouse LAMDARHRI KACHANI Houda.

Fait à Paris, le 3 avril 2012

*La Présidente du jury*  
Salima EBURDY

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble situé 13-13 bis, rue Ternaux, à Paris 11<sup>e</sup> (arrêté du 27 janvier 2012).

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs**

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

## Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris — spécialité assistant dentaire. — Rappel.**

Un concours sur titres pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris (F/H) — spécialité assistant dentaire, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 25 juin 2012 pour 4 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du certificat de qualification dentaire de niveau IV ou d'une qualification reconnue équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 16 avril au 18 mai 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

### POSTES A POURVOIR

### **Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Recrutement du Directeur du futur établissement public des musées de la Ville de Paris.**

Le poste :

La Ville envisage de créer un établissement public des musées. Une délibération sera soumise à cet effet au Conseil de Paris de juin 2012. Le Directeur de cet établissement public sera à cette occasion désigné sur proposition du Maire de Paris par le Conseil de Paris, puis nommé par le Président du futur Conseil d'Administration, responsable légal de l'établissement.

Le transfert d'activité de la Ville à l'établissement public prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Cet établissement public rassemblerait les 14 musées municipaux, les services centraux actuellement gérés en régie par la Ville, notamment par la D.A.C., et

Paris Musées, qui gère actuellement par délégation de service public les expositions et les éditions. L'établissement public comprendrait donc environ 950 agents, dont 144 dans les services centraux.

Le Directeur a la responsabilité d'assurer le bon fonctionnement des services. Il est chargé, sous l'autorité directe du Président du Conseil d'Administration, de mettre en œuvre dans toutes ses dimensions le contrat de performance, sous réserve des prérogatives des directeurs de musées. Il assure en particulier le bon fonctionnement des services centraux, notamment administratifs et financiers, des ressources mutualisées, la production d'exposition, les éditions, la médiation culturelle... Le président peut lui déléguer sa signature à cet effet.

#### Profil du candidat recherché :

Administrateur expérimenté, doté d'une bonne connaissance des enjeux du secteur muséal, en particulier du réseau des musées parisiens, et du cadre administratif des établissements publics. Le candidat devra avoir une bonne aptitude au pilotage de projet et au management.

Les candidatures sont à adresser avant le 10 mai 2012 à la Secrétaire Générale de la Ville de Paris.

#### Personne à contacter :

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS — Secrétaire Générale de la Ville de Paris — Hôtel de Ville, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 82 05.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Secrétaire Générale de la Ville de Paris dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

### **Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 27429.

#### **LOCALISATION**

Secrétariat Général de la Ville de Paris — Pôle économie et social — Hôtel de Ville, 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

#### **NATURE DU POSTE**

Titre : Chargé de la coordination opérationnelle des actions de la Ville et du Département en direction des campements.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la Secrétaire Générale Adjointe.

Attributions / activités principales : Le ou la coordinateur(trice) opérationnel(le) représente la Ville sur les questions opérationnelles relatives aux personnes sans domicile fixe et aux campements présents sur le territoire parisien. C'est un interlocuteur privilégié de l'État (Préfecture, Préfecture de Police, D.R.I.H.L.) et du monde associatif. Par sa connaissance approfondie de la problématique des personnes sans domicile fixe à Paris y compris le Bois de Vincennes, il ou elle est un(e) acteur(trice) majeur(e) de la politique de la municipalité dans ce domaine, à la fois sur le plan opérationnel et organisationnel. Il ou elle participe activement à la réflexion menée par la collectivité parisienne.

Le ou la coordinateur(trice) anime une cellule opérationnelle regroupant les Directions, les services et établissements de la Ville et du Département de Paris concernés par les personnes sans abri à Paris : circulation de l'information, coordination des alertes, de la prévention, amélioration de la prise en charge des personnes, propositions de solutions opérationnelles et suivi de leur mise en œuvre.

Le ou la coordinateur(trice) a vocation à se rendre auprès des sans-abri pour réaliser sa mission de mobilisation des acteurs.

Conditions particulières d'exercice : Grande disponibilité.

#### **PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée / savoir faire : BAC + 3 minimum.

Qualités requises :

N° 1 : Expérience professionnelle dans le suivi des populations exclues et sans abri ;

N° 2 : Connaissance du réseau parisien spécialisé ;

N° 3 : Expérience professionnelle en milieu associatif ;

N° 4 : Expérience des relations avec les élus.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Bonne connaissance de la réglementation afférente.

#### **CONTACT**

Mme Valérie de BREM — Secrétaire Générale Adjointe — Bureau : 450.2 — Secrétariat Général de la Ville de Paris — Pôle social et économie — Hôtel de Ville, 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 82 40 — Mél : valerie.debrem@paris.fr.

### **Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur en chef des Services techniques ou architecte voyer.**

Poste : Chargé de mission « projets de modernisation espace public » — Pôle espace public, Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75001 Paris.

Contact : M. Philippe CHOTARD — Secrétaire Général délégué — Téléphone : 01 42 76 82 04 — Mél : philippe.chotard@paris.fr.

Référence : Intranet IST n° 27394 et AV n° 27393.

### **Caisse des Ecoles du 5<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Caisse des Ecoles du 5<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Poste : Responsable des Ressources Humaines.

Contact : Mme Coralie MARIE — Téléphone : 01 43 54 35 44.

Référence : BES 12 G 04 12.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL